

N°2025-39

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du dix-neuf juin deux mil vingt-cinq dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29**Présents : 18**

Luc MONNET, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Catherine MORTREUX, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Patrice PUCHOIS, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Daniela MORONVAL, Yannick LIEVIN.

Absents ayant donné procuration : 10

Joëlle DUPRIEZ donne procuration à Hélène FOURDRIGNIER
Christian LEMAIRE donne procuration à Luc MONNET
Cyprien DUBUS donne procuration à Arthur WAGNON
Sandrine BROCARD donne procuration à Catherine MORTREUX
Dominique SKRZYPCZAK donne procuration à Fabien DELPORTE
Katia TYTGAT donne procuration à Marie-Astrid DELANNOY
Annie BAGGIO donne procuration à Daniela MORONVAL
Emmanuel CHARETTE donne procuration à Yannick LIEVIN
Philippe KUPPENS donne procuration à Michel MAILLARD
Jean MOULLIÈRE donne procuration à Stéphane MICHEL

Absent excusé : 1

Véronique ROTTELEUR

Secrétaire : Arthur WAGNON

OBJET : Création de postes permanents au tableau des effectifs le 01/07/2025

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il

pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 03/04/2025 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création des emplois permanents suivants

- trois agents polyvalent du bâtiment
- deux agents référents de la cantine scolaire
- un agent polyvalent du service vie scolaire
- un agent de coordination de l'entretien des bâtiments communaux ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création des emplois permanents suivants :

- **Trois agents polyvalents du bâtiment à temps complet,**
 - à ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques aux grades **d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe** relevant de la catégorie hiérarchique C,
 - les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes : agents polyvalents du Bâtiment disposant d'une expertise dans un domaine technique.
 - la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- **Deux agents référents de la cantine scolaire à temps complet,**
 - à ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques aux grades **d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe** relevant de la catégorie hiérarchique C,
 - les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes : agents référents de la cantine scolaire.
 - la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- **Un agent polyvalent du service scolaire à temps complet,**
 - à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade **d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe** relevant de la catégorie hiérarchique C,
 - l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent polyvalent du service scolaire.
 - la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- **Un agent coordinateur de l'entretien des bâtiments communaux à temps complet,**
 - à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise au grade **d'agent de Maîtrise** relevant de la catégorie hiérarchique C,
 - l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent coordinateur de l'entretien des bâtiments communaux
 - la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les postes pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la modification du tableau des emplois à compter du 01/07/2025.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1^{er} : De créer au tableau des effectifs les emplois permanents suivants à temps complet :

- trois agents polyvalent du bâtiment au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe, du cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C
- deux agents référents de la cantine scolaire au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe, du cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C
- un agent polyvalent du service vie scolaire au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe, du cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C
- un agent de coordination de l'entretien des bâtiments communaux au grade d'agent de maîtrise, du cadre d'emploi des agents de maîtrise catégorie C;

Ces emplois pourraient être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Leurs durées pourront être prolongées, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

Article 2 : L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdit

Le Maire,
Luc MONNET



Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 059-215905860-20250626-2025_39-DE

